

N° DM/31/1.1/2023-108

Décision Municipale relative au marché de prestations intellectuelles pour la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville et déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2123-23,
VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,
VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la Ville souhaite faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme pour fermer à l'urbanisation la zone 1AUH secteur de l'Argelouse, fermer partiellement les zones 1AUH2 et 1AUH2a secteur la Fabrique et, également, créer un STECAL pour la réalisation du Centre Technique Municipal en utilisant la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU,

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun de charger un cabinet d'études pour réaliser cette mission,

VU l'offre présentée par le groupement solidaire composé de Monsieur Julien DALLEMAGNE, urbaniste, mandataire, et la SCP VPNG,

APPROUVE le marché de prestations intellectuelles correspondant et DECIDE de signer l'acte d'engagement valant cahier des clauses particulières correspondant et tous documents s'y rapportant,

PRECISE que le montant total global et forfaitaire de la mission s'élève à 9 000 euros H.T.,

PRECISE que la Collectivité pourra commander les prestations supplémentaires suivantes :

- réunion supplémentaire en présentiel : 600 euros HT par réunion pour JD URBANISME et 900 euros HT pour la SCP VPNG,
- réunion supplémentaire en visio : 2 visio gratuites et au-delà 300 euros HT par visio pour JD URBANISME et 450 euros HT pour la SCP VPNG,
- inventaire de terrain par un écologue : 3 000 euros HT.

PRECISE que ce projet a fait l'objet d'une inscription budgétaire.

Pernes-les-Fontaines, le 28 décembre 2023

Le Maire, Didier CARLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le :

Publiée le :

Notifiée le :